



Paris, le 7 septembre 2011

CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT DU SÉNAT 2010-2011

– Note de présentation –

Les concours de recrutement des administrateurs-adjoints du Sénat ont lieu à intervalles réguliers, généralement tous les deux ans.

La présente note a pour objet de dresser un bilan du concours d'administrateur-adjoint organisé en 2010-2011 et notamment d'éclairer les candidats sur les attentes du jury.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS EXTERNE

➤ Nombre de postes

Le Président du Sénat et les Questeurs ont autorisé le 12 juillet 2010 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement d'administrateurs-adjoints pour une entrée dans les cadres du Sénat à compter du 1^{er} juin 2011.

Le nombre de postes offerts a été fixé à 4 pour le concours externe et à 1 pour le concours interne avec possibilité d'établir une liste complémentaire, dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient jusqu'au 1^{er} juin 2013.

Compte tenu des besoins prévisibles en effectifs, dus notamment aux très bons résultats de la promotion interne en 2011 (deux administrateurs-adjoints admis au concours d'administrateur et trois admis au concours de rédacteur des débats), le jury a décidé d'admettre, à titre exceptionnel et au vu du bon niveau de l'ensemble des candidats, 14 candidats dont 2 internes¹.

➤ Conditions pour concourir

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2010 et justifier, à la date de clôture des inscriptions, d'un diplôme sanctionnant trois années d'études supérieures après le baccalauréat. Ce recrutement était ouvert aux ressortissants des autres États membres de l'Union européenne ou appartenant à l'Espace économique européen.

Pour le concours interne réservé aux fonctionnaires du Sénat, seule une condition d'ancienneté fixée à six ans de services effectifs était requise.

¹ Soit pour le concours externe, 4 candidats inscrits sur la liste principale et 8 sur la liste complémentaire et, pour le concours interne, 1 inscrit sur la liste principale et l'autre sur la liste complémentaire.

➤ **Le jury**

Nommé par le Président et les Questeurs du Sénat, le jury comprenait un Président et un Vice-Président, désignés parmi les hautes autorités administratives du Sénat et 8 membres principaux issus d'horizons professionnels variés. Le jury a été constitué avec le souci d'assurer la parité hommes-femmes et un équilibre entre les membres de l'administration du Sénat et les membres extérieurs ayant une expérience professionnelle les qualifiant particulièrement pour le recrutement d'administrateurs-adjoints.

Ce jury se composait comme suit :

Président :

M. Alain DELCAMP, Secrétaire Général du Sénat,

Vice-Président :

M. Alain DI STEFANO, Directeur des Affaires financières et sociales du Sénat,

Membres :

Mme Béatrice BOURGEOIS-MACHUREAU, Maître des Requêtes au Conseil d'État, Rapporteur public,

M. Philippe DELIVET, Conseiller à la Direction de la Législation et du Contrôle du Sénat,

Mme Corinne DESFORGES, Inspectrice générale de l'Administration, Présidente du conseil d'administration de l'Institut régional d'administration de Bastia,

Mme Anne MARQUANT, Administratrice principale à la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat,

Mme Maria PIGHINI, Administrateur-adjoint de grade exceptionnel à la Direction des Affaires financières et sociales du Sénat,

Mme Stéphanie SAMY, Administrateur principal à la Direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat,

M. Pierre VILAR, Maître de conférences en littérature française à l'Université de Paris III,

M. Samuel VUELTA-SIMON, Directeur-adjoint en charge de la formation continue, du département international et des formations spécialisées à l'École nationale de la magistrature.

7 membres-adjoints – n'ayant participé ni aux délibérations du jury ayant déclaré la présélection, l'admissibilité et l'admission des candidats ni aux épreuves orales d'admission – ont par ailleurs été désignés pour prendre en charge les épreuves techniques d'admissibilité.

Des examinateurs spéciaux ont été également nommés par M. le Président et MM. les Questeurs pour faire passer l'épreuve de langue.

2. OBSERVATIONS SUR LE PROFIL DES CANDIDATS RECHERCHÉ PAR LE JURY

✓ Un travail approfondi de réflexion sur les caractéristiques du métier d'administrateur-adjoint

Le jury, dès sa première réunion, a engagé une réflexion sur les caractéristiques du cadre des administrateurs-adjoints.

Le jury a analysé la diversité des tâches dévolues aux administrateurs-adjoints qui exercent leurs fonctions dans les services gestionnaires (où ils sont responsables de la mise en œuvre des procédures administratives et financières) ainsi que dans les services législatifs (où ils participent à la mise en œuvre des procédures liées aux travaux des sénateurs – séance publique, commissions, etc.) et a constaté qu'ils avaient en commun des responsabilités d'organisation.

Cette démarche a conduit le jury à identifier six principales qualités requises pour exercer pleinement les fonctions d'administrateur-adjoint : une capacité à organiser des événements (auditions, missions, colloques, réunions de travail, etc.), la détention de connaissances juridiques, la maîtrise de compétences

techniques, des capacités rédactionnelles, la détention d'un socle minimal de culture générale « pure » et enfin une bonne connaissance de l'environnement professionnel « Sénat ».

À ces qualités, s'en sont ajoutées d'autres non moins essentielles pour caractériser un administrateur-adjoint compétent et donc recherchées par le jury : l'adaptabilité, la réactivité et l'ouverture d'esprit, un goût pour le maniement des chiffres, l'esprit d'équipe, la polyvalence et un sens aigu des réalités.

Au fil de sa réflexion, le jury a pris le parti de privilégier une approche pragmatique consistant à sélectionner les candidats les mieux à même de s'épanouir dans leurs futures fonctions.

Le jury, à l'unanimité, a conclu à la nécessité de sélectionner des profils diversifiés, gage de richesse pour l'administration du Sénat.

✓ Des épreuves en adéquation avec les qualités recherchées chez les candidats

Un consensus s'est rapidement dégagé au sein du jury sur la nécessité de ne pas accorder une trop forte prime à l'érudition et à l'étendue des connaissances académiques mais plutôt de valoriser les qualités de méthode et d'aptitude au raisonnement des candidats.

Cette préoccupation a dominé le choix des sujets des épreuves du concours et la manière dont les épreuves orales se sont déroulées.

C'est dans cet esprit qu'a par exemple été conçue l'épreuve de présélection. Le jury a en effet souhaité ne pas limiter le questionnaire à choix multiples à un test classique de culture générale et a tenté, en conséquence, d'orienter cette épreuve sur des aspects concrets du métier exercé. Plusieurs questions ont ainsi porté sur des domaines propres aux différents métiers des administrateurs-adjoints tels que les marchés publics ou encore la gestion comptable et financière.

La définition des sujets des épreuves d'admissibilité, notamment de l'épreuve à option, a également fait l'objet de toute l'attention du jury. Le choix a été fait de privilégier les sujets de réflexion en évitant les questions de cours.

Enfin, le jury a accordé une grande importance aux épreuves orales, dans la mesure où la plupart des candidats admissibles possédaient un niveau de connaissances satisfaisant. C'est ainsi que certains candidats bien classés à l'issue des épreuves écrites n'ont pas été retenus *in fine*, et à l'inverse, certains candidats en fin de classement aux épreuves écrites ont démontré, à l'occasion des épreuves orales, qu'ils possédaient les qualités attendues par le jury et la maturité requise pour exercer les fonctions d'administrateur-adjoint.

3. OBSERVATIONS SUR LES TRAVAUX DES CANDIDATS

➤ L'épreuve de présélection (durée 1h30)

L'épreuve de présélection destinée aux candidats externes² s'est déroulée le mercredi 15 décembre 2010, à l'espace Charenton, dans le douzième arrondissement de Paris.

⇒ 316 candidats sur 563 inscrits se sont présentés à cette épreuve (taux de participation de 56 %)

⇒ Moyenne générale de l'épreuve : 12,12 sur 20

⇒ 170 candidats ont été présélectionnés pour participer aux épreuves d'admissibilité

² En étaient dispensés les candidats reconnus handicapés et les candidats inscrits au concours interne.

L'épreuve de présélection comprenait deux parties : un questionnaire à choix multiples de culture générale (coefficient 1) et un questionnaire sur dossier ne relevant pas d'un programme spécifique et permettant d'apprécier les aptitudes et la capacité de raisonnement des candidats (coefficient 2). Ce dernier questionnaire était divisé en deux dossiers (A et B), comportant chacun 10 questions à choix multiples et plusieurs documents permettant de répondre à toutes les questions.

La note obtenue par les candidats soumis à cette épreuve n'a pas été prise en compte dans le calcul du total de points obtenus au concours.

S'agissant du QCM de culture générale, le jury n'a pu que regretter que, parmi les questions ayant un taux de bonnes réponses inférieur à 25 %, figuraient un tiers des questions relatives au contexte professionnel (effectif des administrateurs-adjoints du Sénat, budget du Sénat...) ainsi que plusieurs questions portant sur la comptabilité. *A contrario*, parmi les questions ayant un taux de bonnes réponses supérieur à 75 % figuraient celles portant sur la langue française.

➤ *Les épreuves d'admissibilité*

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les mercredi 2 et jeudi 3 février 2011 au Centre interdépartemental de gestion de la Petite couronne, situé à Pantin.

⇒ 124 candidats externes ont participé à la totalité des épreuves d'admissibilité sur 177 candidats convoqués

⇒ 25 candidats ont été déclarés admissibles

✓ *L'étude de cas (durée 4 heures – coefficient 4)*

Le sujet de l'étude de cas comportait deux parties différentes mais complémentaires, destinées à refléter la variété des tâches susceptibles d'être confiées aux administrateurs-adjoints. Aucun programme particulier n'était imposé aux candidats. Cette épreuve était commune aux concours externe et interne.

La première partie de l'épreuve traitait du rôle du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) au Sénat et comportait plusieurs documents volumineux à exploiter. Elle exigeait des candidats la rédaction d'un projet de lettre, d'une note et de deux courriers.

De nombreuses copies n'ont pas répondu à la commande, pourtant indiquée en première page du dossier. En effet, l'épreuve impliquait que les candidats se mettent à la place du destinataire des documents exigés et comprennent ses attentes. Ainsi, les courriers, par exemple, devaient être présentés de telle manière qu'ils puissent être signés ; de même, le projet de lettre de mission devait réellement dresser la liste des missions à accomplir telles qu'elles étaient énumérées dans le dossier. De nombreuses notes de synthèse étaient dépourvues d'une introduction et d'une annonce de plan.

En outre, un trop grand nombre de candidats ont ignoré le contexte dans lequel ils étaient appelés à composer.

Sur le fond, cette partie de l'épreuve nécessitait une lecture attentive du dossier, certes long, mais homogène quant aux données contenues. Toutes les informations pouvaient être repérées facilement moyennant un minimum d'attention et de rigueur pour répondre aux questions ; or certains candidats ont lu trop vite et mélangé les informations. D'autres n'ont pas su gérer le temps qui leur était imparti et n'ont répondu qu'à la moitié des questions.

Les candidats ont tout intérêt à prendre un temps de réflexion pour comprendre les questions posées, ce qui les aidera à chercher dans le dossier les bonnes réponses. Les candidats ont également intérêt à programmer le temps consacré à chaque exercice pour ne pas être pris au dépourvu. Enfin, les candidats devraient aborder l'épreuve en ayant bien conscience de l'institution pour laquelle ils doivent rendre leurs travaux et toujours garder à l'esprit qu'ils sont au service d'une assemblée parlementaire...

Sur la forme, une grande inégalité entre les copies a pu être relevée : écriture nette ou relâchée, copie bien présentée ou raturée, syntaxe simple et efficace ou phrases longues et trop souvent reprises du texte.

Il est indispensable de ne pas recopier les documents contenus dans le dossier mais de les retraiter et de présenter la copie proprement, de manière attrayante, avec des phrases claires, courtes et des mots précis expliquant ce qui est démontré : penser clairement et écrire clairement.

La seconde partie de l'épreuve abordait la problématique du contrôle médical des arrêts de maladie. Elle consistait en un exercice plus pratique destiné à tester la capacité des candidats à organiser des informations, à sélectionner les plus pertinentes et à les présenter dans un tableau, à partir d'une liste préétablie. Cette partie nécessitait d'être traitée en deux temps : d'abord le temps de l'analyse juridique, puis le temps de la mise en pratique au regard de situations concrètes. Des opérations de calcul très simples étaient par ailleurs nécessaires pour établir le tableau demandé.

Comme dans la première partie, de nombreux candidats ont perdu du temps en ne répondant pas précisément à la commande. Ainsi, certains ont inutilement rédigé une note de synthèse qui n'était pas demandée, d'autres ont fait figurer dans le tableau des détails superfétatoires.

Sur le fond, de nombreux candidats ont commis des erreurs de calcul, conduisant à la formulation de réponses fausses.

✓ **Le résumé de texte** (durée 3 heures – coefficient 3)

L'épreuve de résumé du concours externe portait sur un texte de Jean Baechler, « l'Europe et le Monde », extrait de la revue *Commentaire* de l'été 2010. Aucun programme particulier n'était imposé pour cette épreuve d'ordre général englobant les problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain.

Le texte à résumer présentait certaines difficultés, à savoir essentiellement sa longueur, mais également l'utilisation d'un vocabulaire parfois complexe, des enchaînements logiques élaborés et des illustrations historiques nombreuses. Il était attendu des candidats qu'ils sachent prendre du recul par rapport à la densité du texte, en y repérant les mots clés, la logique de l'auteur, sans se faire prendre par le temps. L'intelligence de lecture était donc privilégiée alors que le thème du résumé ne se référait à aucun sujet de cours traditionnel.

Les meilleurs candidats sont parvenus à fournir des copies de qualité, synthétisant à la fois l'ensemble du texte dans le format demandé, reproduisant ses éléments principaux et sa cohérence tout en utilisant une expression écrite satisfaisante. La majorité des candidats a cependant éprouvé des difficultés à rédiger un résumé de l'intégralité du texte, les copies inachevées, déséquilibrées, ou s'en tenant à la première partie du texte étant nombreuses. Les copies les moins satisfaisantes, mais cependant fortement représentées, ont révélé des contresens, des citations « calquées du texte » et de nombreuses fautes de grammaire et d'orthographe. D'une manière générale, la qualité de l'expression écrite n'a pas été un point fort de cette épreuve, un grand nombre de copies étant marquées par des phrases à la syntaxe défailante.

Les candidats doivent prêter attention à la rédaction de leur copie (syntaxe, grammaire, orthographe) et appréhender l'exercice dans sa globalité pour éviter d'être pris par le temps. Une distance par rapport au texte apparaît nécessaire pour que la restitution sous forme de résumé soit satisfaisante.

✓ **L'épreuve de mathématiques** (*durée 3 heures – coefficient 3*)

L'épreuve de mathématiques, commune aux concours externe et interne, comportait six exercices indépendants portant sur un programme précis et affectés chacun d'un nombre de points déterminé.

Le premier exercice portait sur les probabilités (probabilités élémentaires, probabilités conditionnelles), le deuxième sur les suites géométriques, le troisième sur les intérêts simples et composés, le quatrième proposait d'étudier des séries statistiques, le cinquième portait également sur les probabilités mais faisait appel cette fois à la notion de variable aléatoire (loi de probabilité, loi binomiale) ; enfin, le sixième exercice traitait des indices simples ainsi que des indices de Laspeyres et de Paasche.

Chacun de ces exercices comprenait une ou plusieurs questions faisant appel à des notions de calcul élémentaire (pourcentage, moyenne...). Les candidats ne maîtrisant pas l'ensemble du programme pouvaient ainsi facilement éviter la note éliminatoire.

L'épreuve a permis une répartition équilibrée des notes.

Les défauts des copies, outre la méconnaissance du programme de l'épreuve, portaient principalement sur l'absence fréquente de raisonnement explicite en appui des résultats proposés et sur le non respect des consignes d'arrondi. On remarque également que plusieurs candidats, sans doute par inattention, ont abouti à des résultats faux à la suite de raisonnements pourtant corrects.

Il est souhaitable pour améliorer la qualité des copies rendues que les candidats justifient avec soin leur raisonnement et procèdent à une vérification systématique de tous leurs résultats.

✓ **L'épreuve à option** (*durée 2 heures – coefficient 2*)

Cette épreuve était obligatoire pour le concours externe et facultative pour le concours interne.

▪ **Le droit administratif**

Le sujet retenu par le jury tendait à évaluer les connaissances des candidats sur quatre thèmes :

- deux étaient étroitement liés au profil recherché : la passation des marchés publics et les avantages et inconvénients des règles de recrutement dans la fonction publique ;

- deux autres faisaient écho aux enjeux très actuels que constituent la réforme de l'État (la révision générale des politiques publiques) et l'impact de l'engagement européen de la France sur l'organisation administrative (la coordination de l'action de l'administration en matière européenne).

En définitive, l'épreuve a permis de bien évaluer le niveau de maîtrise de ces questions par les candidats et les sujets ont joué leur rôle sélectif.

On peut néanmoins regretter le nombre significatif de notes éliminatoires qui traduisent l'absence de bases élémentaires sur des notions essentielles du programme, en particulier s'agissant des questions relatives aux marchés publics ou au recrutement dans la fonction publique.

Sur la forme, des différences sensibles ont pu être relevées entre les copies quant à la qualité rédactionnelle et à la capacité à structurer l'analyse.

Il est donc très important que les candidats veillent à élaborer une copie soignée et à organiser la présentation des arguments de manière structurée.

Sur le fond, un grand nombre de copies n'ont pas répondu à l'exercice par manque d'attention au libellé des sujets. C'est ainsi, par exemple, que les avantages des règles de recrutement dans la fonction publique ont pu être exposés en omettant d'analyser les inconvénients ou l'inverse. Les spécificités de la fonction publique territoriale ont rarement été prises en compte.

Lire le sujet avec une très grande attention est donc un préalable que les candidats doivent impérativement respecter.

Un manque de rigueur dans l'analyse a altéré la qualité de certaines copies. Tel fut notamment le cas pour les questions relatives aux marchés publics (typologie des marchés, nature juridique, seuils applicables, existence de recours juridictionnels) ou à la coordination de l'action de l'administration en matière européenne (double enjeu de la préparation des positions de la France et du suivi de la transposition des directives communautaires).

Les candidats doivent donc s'attacher à bien mesurer les différents aspects de la question posée.

▪ Le droit civil

Exigeant des candidats la rédaction de deux notes d'information et d'un cas pratique, le sujet de l'épreuve de droit civil a été défini afin de couvrir assez largement le programme du concours dans cette matière, programme au demeurant allégé avec la disparition du droit des affaires.

Il était attendu des candidats, compte tenu du temps limité de cette épreuve (deux heures), des développements courts mais relativement précis. Les connaissances attendues étaient celles d'un étudiant ayant une connaissance générale du droit des obligations et du droit des personnes, notions traitées dans les deux premières années de licence en droit.

Les résultats de l'épreuve ont été très éloignés des attentes : seules deux copies sur quatorze ont obtenu la moyenne et près des deux-tiers des copies n'ont pas dépassé la note éliminatoire de 6 sur 20. Le jury a pourtant fait preuve d'une grande indulgence dans la correction de ces copies.

La plupart des candidats n'avaient pas de connaissances juridiques réelles, leurs développements étant le plus souvent faits d'approximations, ponctuées d'erreurs ou de contresens. Il faut sans doute y voir le fait que les candidats ayant choisi cette option ne disposaient préalablement d'aucun bagage de base en droit privé.

La diversification des profils qu'aurait dû permettre cette épreuve n'a pas été possible.

Les candidats doivent porter attention au fait que le choix et, partant, la réussite d'une épreuve de droit civil exige une maîtrise minimale des concepts juridiques et des développements d'une certaine précision.

▪ Le droit du travail

L'épreuve à option en droit du travail imposait aux candidats de traiter trois sujets complémentaires. Cette épreuve proposée pour la première fois dans cette matière n'a été choisie que par un très petit nombre de candidats (treize copies).

Le premier, relatif à l'audience syndicale, visait à évaluer l'aptitude des candidats à organiser leur pensée sur une question assez vaste et à s'assurer qu'ils connaissaient les grandes réformes entrées en vigueur ces dernières années.

Le deuxième, plus technique, était une brève question de cours sur les pouvoirs de l'inspection du travail.

Le dernier était un cas pratique qui portait sur une question classique en droit du travail, la modification du contrat de travail.

Hormis deux excellentes copies, les réponses des candidats se sont révélées plutôt décevantes. Beaucoup de candidats semblaient avoir des notions anciennes en droit du travail, mais qu'ils n'avaient pris la peine ni d'actualiser ni d'approfondir. Quelques-uns n'avaient manifestement aucune idée de ce qu'était l'audience syndicale. Les réponses au cas pratique étaient souvent trop vagues et approximatives dans leur raisonnement juridique. La qualité rédactionnelle des copies était cependant convenable, dans l'ensemble, et les candidats ont fait un effort pour ordonner et mettre en valeur leurs connaissances, malheureusement trop lacunaires.

▪ L'épreuve de gestion comptable et financière

Le sujet proposé se composait de trois parties indépendantes portant sur un programme défini et actualisé.

La première partie consistait, d'une part, à comptabiliser au sein d'une entreprise privée des opérations courantes et des opérations d'inventaire (opération sur titres, sur stocks, etc.), et, d'autre part, testait les connaissances du candidat sur des notions comptables de base (ex : principes comptables).

La deuxième partie abordait la comptabilité de gestion par le biais du calcul du coût de deux contrats selon des modalités différentes (méthode des coûts complets et méthode ABC).

Enfin, la troisième partie consistait à élaborer le diagnostic financier (analyse de l'évolution du résultat comptable et de la structure financière) d'une société privée spécialisée dans le transport d'appareils électroménagers.

Imprécisions et lacunes sur la comptabilisation des opérations courantes et le diagnostic financier ont été les principaux défauts constatés dans les copies.

L'ensemble des copies corrigées a révélé un manque de connaissances des techniques comptables élémentaires de la part des candidats. Seule la partie relative au calcul de coût a été traitée de manière satisfaisante.

On peut donc s'interroger, compte tenu du faible niveau révélé par les copies, sur les raisons ayant conduit les candidats à choisir une matière à option qu'ils ne maîtrisaient apparemment pas...

En effet, sur un total de 21 candidats externes ou internes présents à l'épreuve, 3 copies ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 et 16 copies ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20.

➤ **Les épreuves d'admission**

Les épreuves orales d'admission, tout particulièrement les deux épreuves finales – Institutions politiques françaises et européennes et entretien libre avec le jury –, ont joué un rôle déterminant dans le choix des candidats admis *in fine*, ce que permettait l'équilibre des coefficients entre les épreuves écrites (coefficient 12 au total) et les épreuves orales (coefficient 12, dont 5 pour chaque épreuve orale finale).

✓ **Les épreuves de langue vivante (durée 30 minutes – coefficient 1) et les épreuves sportives (coefficient 1)**

L'organisation des épreuves de langue vivante et des épreuves sportives s'est échelonnée du 26 avril au 10 mai 2011.

L'anglais a été majoritairement choisi, suivi de l'allemand, puis de l'italien.

L'épreuve était obligatoire ; les barèmes des différentes épreuves sportives avaient été révisés. A la différence des précédents concours, seuls les points supérieurs à la moyenne ont été comptabilisés.

✓ Les épreuves orales d'admission

Les deux épreuves orales d'admission ont été organisées au Sénat du 13 au 15 mai 2011. 24 candidats s'y sont présentés.

▪ Institutions politiques françaises et européennes (*préparation 30 minutes - durée 20 minutes - coefficient 5*)

Cette épreuve se décomposait en deux temps : la présentation d'un exposé oral de cinq minutes environ, suivie de quinze minutes de questions posées par le jury sur l'ensemble du programme.

Répartis en groupes de 4, les candidats ont passé cette épreuve par séries. Tous les candidats d'un même groupe ont donc traité le même sujet, lequel était tiré au sort par le premier candidat de la série. Cette méthode, déjà retenue pour les précédents concours, a donné toute satisfaction au jury dans la mesure où elle a permis d'apprécier les mérites comparés des candidats sur un même sujet et donc de faciliter le classement entre les candidats.

Les sujets de l'épreuve orale d'institutions politiques françaises et européennes pouvaient être considérés comme assez classiques, et dans l'ensemble, les candidats ont produit des exposés de bonne qualité. Cependant, la présentation de l'exposé a mis en évidence les difficultés éprouvées par certains à maîtriser le temps imparti et à structurer leur argumentation.

Le jury a valorisé l'effort de réflexion plutôt que la présentation de connaissances sans structuration ni démonstration. Le jury a parfois constaté avec regret un décalage entre un exposé de bonne qualité et une plus grande difficulté à répondre aux questions. Les réponses aux questions ont également révélé des lacunes dans la connaissance de l'histoire constitutionnelle de la France.

Dans l'ensemble, le jury a relevé, avec satisfaction, que de nombreux candidats disposaient de bonnes connaissances sur le fonctionnement concret des institutions administratives et judiciaires, le contexte institutionnel européen et le droit parlementaire. Enfin, beaucoup de candidats ont montré qu'ils étaient attentifs aux débats juridiques actuels.

Il est important que les candidats veillent pour cet exercice à mettre en œuvre un esprit de synthèse et à structurer de manière simple et rigoureuse leurs analyses sur le sujet traité.

▪ Entretien libre avec le jury (*durée 20 minutes - coefficient 5*)

L'entretien libre avec le jury, malgré sa brièveté (20 minutes), a permis, par le jeu des questions posées par chaque membre du jury, d'appréhender la personnalité des candidats et, au-delà de ses connaissances (vérifiées lors des épreuves écrites et au cours de l'oral d'institutions politiques) de s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'administrateur-adjoint.

La plupart des candidats ont su présenter leur parcours en quelques minutes, en exposant notamment leur motivation pour le poste d'administrateur-adjoint ; une bonne aisance à l'oral a pu être relevée et peu de difficultés dans le dialogue avec le jury ont été constatées. La richesse des parcours des candidats – qui cumulent de nombreux stages, voire plusieurs expériences professionnelles – est à noter. L'accumulation de diplômes universitaires par certains candidats a pu parfois surprendre le jury, ainsi qu'une tendance à « consommer des concours » sans poursuivre d'objectif professionnel précis.

Le jury a été sensible à un certain nombre de qualités révélées par les candidats :

- la sincérité (*il est illusoire de tenter de faire croire au jury qu'on ne rêve que d'entrer au Sénat*) ; en revanche, le jury a regretté parfois la prudence et le manque de « spontanéité » de certaines réponses trop « réfléchies », trop générales et impersonnelles ; le jury a, *a contrario*, apprécié les candidats faisant preuve de personnalité, de conviction et qui prenaient le « risque » de prendre position (*il n'y a pas a priori de bonnes ou de mauvaises réponses à une question, tout dépend de la manière d'argumenter*) ;
- le bon sens (*des réponses réfléchies et argumentées sur des questions relatives à leurs choix scolaires, universitaires étaient attendues*) ;
- la maturité ;
- la modestie.

Le jury a également apprécié que les candidats soient informés des missions confiées aux administrateurs-adjoints et qu'ils fassent part de l'envie de les exécuter. C'est ainsi que nombre d'entre eux ont bien réagi face aux mises en situation pratiques auxquelles le jury les a confrontés. Les réactions des candidats aux situations concrètes de travail ont été très instructives pour appréhender les comportements qu'ils adopteraient dans la vie professionnelle.

L'entretien a enfin permis de vérifier l'ouverture d'esprit des candidats. Ceux-ci doivent en effet s'intéresser à l'actualité (politique, économique, diplomatique, etc.) du monde dans lequel ils évoluent, ce qui leur permettra d'être efficaces dans leurs fonctions auprès des Sénateurs.

Les candidats doivent donc comprendre ce que recouvrent les fonctions d'administrateur-adjoint (leurs intérêts et leurs limites) avant de postuler au concours. Ils doivent également connaître et réfléchir à la société dans laquelle ils vivent pour pouvoir contribuer au travail de corps à haute exigence tant en matière de compétence, d'adaptabilité et de déontologie mais dont l'action s'inscrit au cœur du fonctionnement quotidien des institutions.

Le Président du jury



Alain DELCAMP